

Exemple d'une lettre de crédit

(DATE DE DÉLIVRANCE)

LETTRÉ DE CRÉDIT DE SOUTIEN IRRÉVOCABLE N° (NUMÉRO DE LA LETTRE) AU MONTANT DE (MONTANT) \$ CAN

BÉNÉFICIAIRE

Le receveur général du Canada,
représenté par le directeur, Gestion
des ressources pétrolières et gazières
Direction générale du pétrole et du gaz
du Nord
Ministère des Affaires indiennes et
du Nord canadien
10, rue Wellington, 6^e étage
Hull (Québec)
K1A 0H4

DEMANDEUR

MONTANT \$ CAN
(montant en toutes lettres)---00/100 dollars canadiens

DATE D'EXPIRATION
à nos guichets d'OTTAWA (Ontario)

À la demande de notre client, (**demandeur – nom et adresse**) (ci-après le « client »), et pour son compte, nous établissons par la présente, en faveur du bénéficiaire, la lettre de crédit de soutien irrévocable **numéro (numéro de la lettre de crédit)** pour un montant n'excédant pas la somme totale de (**montant en toutes lettres**)--00/100 dollars canadiens (..... \$ CAN).

Ce crédit est fourni relativement à l'accord conclu par le client avec la Direction de la gestion des ressources pétrolières et gazières, Direction générale du pétrole et du gaz du Nord, Secteur des affaires du Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et au permis de prospection n° (ci-après le « permis ») et vise les modalités du permis en date du (**date du permis**), pour un montant égal à la somme du crédit.

(Si le permis de prospection n'a pas encore été délivré, il faut renvoyer à la parcelle n° ainsi qu'au titre et à la date de l'appel d'offres, et préciser qu'un permis de prospection sera délivré pour cette parcelle.)

Notre obligation de paiement est irrévocable, absolue et inconditionnelle et, en conséquence et sans limiter le caractère irrévocable, absolu et inconditionnel de nos obligations envers le bénéficiaire en vertu de la présente, toute demande du bénéficiaire doit être honorée sans que le droit du bénéficiaire de soumettre une telle demande ne soit mis en question, sans égard à ou sans reconnaissance de tout droit contractuel, réclamation ou défense (au plan juridique ou de l'équité) du client contre le bénéficiaire et sans égard à toute autre défense relative à la demande de paiement du bénéficiaire, découlant de tout différend entre le bénéficiaire et le client ou entre le client et nous.

Aux termes de cette lettre de crédit de soutien irrévocable, les fonds sont payables au bénéficiaire à vue, pour autant que ce dernier présente à (**banque émettrice – nom et adresse**) une demande écrite de paiement, laquelle sera honorée sans qu'on vérifie si le bénéficiaire a le droit de soumettre une telle demande dans le cadre de sa relation avec le client, sans reconnaissance de toute réclamation du client et sans qu'on invoque de défense entre le client et nous. La demande doit être accompagnée d'une attestation signée par le bénéficiaire ou un représentant autorisé indiquant que le client ne respecte pas les modalités du permis.

Les prélèvements partiels sont permis.

Il est entendu qu'aux termes de ce crédit, la banque est tenue de verser des fonds uniquement, et non d'assurer l'exécution de toute obligation en vertu du permis.

La présente lettre de crédit **est reconduite automatiquement**, sans modification, pour un an à compter de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration future, **à moins que cent vingt (120) jours** avant cette date, nous informions le bénéficiaire, par un avis écrit expédié par courrier recommandé à l'adresse susmentionnée, que nous avons choisi de ne pas la reconduire. Dès réception d'un tel avis, vous pourrez effectuer un prélèvement au moyen d'une demande écrite accompagnée de l'attestation susmentionnée.

Cette lettre de crédit de soutien irrévocable est assujettie aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires, révision de 1993, publication n° 500 de la Chambre de commerce internationale. Nonobstant l'article 17 de cette publication, si ce crédit documentaire vient à expiration pendant une interruption des activités conformément à l'article 17, nous convenons d'effectuer le paiement lorsque le crédit documentaire est demandé dans les quinze (15) jours suivant la reprise des activités.

Contresigné :

(Signataire autorisé)

(Signataire autorisé)